



## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2022/359

#### Arrêté Temporaire

**Objet :** Rue Edouard Béliard.

**Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.  
Stationnement réservé au droit du n°21.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la Loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par Monsieur Bezançon Pierre demeurant 21 rue Edouard Béliard à Etampes, devant entreprendre un déménagement, rue Edouard Béliard, au droit du n°21, à Etampes.

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ce déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue Edouard Béliard, à Etampes.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Du lundi 5 décembre 2022 jusqu'au mardi 6 décembre 2022, de 9 heures à 16 heures, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, rue Edouard Béliard, à Etampes.

**ARTICLE 2:** Du lundi 5 décembre 2022 jusqu'au mardi 6 décembre, de 9 heures à 16 heures, le stationnement sera réservé, rue Edouard Béliard, au droit du n° 21, à Etampes.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011,

partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par Monsieur Bezançon Pierre.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux et le service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes le 21 novembre 2022

Date de publication le *2 décembre 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Ville



*(Handwritten signature in blue ink)*